

# SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

## Procès-verbal

### Assemblée générale du 23 juin 2021

L'assemblée générale de la Société de législation comparée s'est tenue, le 23 juin 2021, à 17 heures, dans l'amphithéâtre de l'Institut de droit comparé, 28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris.

Le président, Bernard Stirn, ouvre la séance, présente les excuses des membres absents et accueille les nouveaux membres de la Société.

La Société de législation comparée a maintenu un niveau élevé d'activités en 2020 et en ce début d'année, au-delà de ce que nous pouvions espérer. Le déficit de l'association a été réduit par rapport aux années précédentes et le budget prévisionnel 2021 prévoit un déficit substantiellement réduit.

#### 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 septembre 2020

Le président soumet au vote le procès-verbal de la dernière assemblée générale, en date du 23 septembre 2020.

La bâtonnier Jean-Marie Burguburu demande à ce qu'une phrase du procès-verbal soit modifiée. Le secrétariat en prend note et en l'absence d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Composition du Conseil d'administration

Bernard Stirn informe l'assemblée qu'un siège est à pourvoir au Conseil d'administration et présente la personne pressentie pour remplacer Jean-Paul Jean, président de chambre à la Cour de cassation. Il s'agit de Carole Champalaune, conseillère à la Cour de cassation. Mme Champalaune est élue à l'unanimité.

Un renouvellement important des membres du Conseil se fera à la fin de l'année 2021, les statuts interdisant le renouvellement immédiat des mandats.

#### 3. Situation budgétaire de la SLC

Le président passe la parole au trésorier, Xavier Lecaron.

Les comptes de la SLC présentent au 31 décembre 2020 un résultat déficitaire de 24.752 euros contre 36.964 euros au 31 décembre 2019.

Les recettes sont stables à 179.580 euros contre 177.125 euros en 2019.

Les dépenses sont en diminution et s'élèvent à 204.332 euros contre 214.089 euros en 2019.

Le résultat net est de ce fait déficitaire de 24.752 euros contre 36.964 euros en 2019.

Le total des disponibilités s'élève à 136.057 euros contre 179.022 euros au 31 décembre 2019.

Le budget pour 2021 présente un résultat prévisionnel déficitaire de 8.642 euros.

La Direction de l'association étudie et met en œuvre les mesures nécessaires au retour à l'équilibre.

Le secrétaire général, Nicolas Cornu Thénard, rappelle que lors de la précédente assemblée générale, trois pistes avaient été esquissées pour combler le déficit structurel qui grève les comptes de la Société depuis 2014.

La première est celle des économies sur nos contrats, et porte ses fruits d'ores et déjà.

La deuxième est celle des publications. Le président et le secrétaire général ont eu un rendez-vous avec Lextenso pour discuter des ventes d'ouvrages de la SLC. Pour Lextenso, le chiffre des ventes est normal compte tenu de la situation actuelle et du type d'ouvrages publiés, mais le diffuseur s'est engagé à relayer davantage nos publications sur les réseaux sociaux, à en faire une publicité ciblée deux fois par an et à faire un point avec la SLC une fois par an. De notre côté, nous avons renforcé nos publications. 25 volumes (ouvrages et numéros de revues) seront publiés cette année, ce qui est un chiffre jamais atteint jusqu'à présent (le maximum était auparavant de 17 volumes, en 2014). Ces ouvrages sont tous subventionnés désormais (7 229€ en 2019, 18 015€ en 2020, près de 30 000 € en 2021), ce qui permet à l'activité de publication d'être à l'équilibre budgétaire avant même la vente des livres. Nous avons aussi travaillé sur la communication (réseaux sociaux, vidéos dédiées, listes de diffusions améliorées). Les ventes s'en ressentent sur ce début d'année. Par ailleurs, depuis deux ans, nous avons développé une politique de numérisation systématique de tous nos travaux (livres et articles à l'unité) vendus sur notre librairie en ligne. Les ventes s'améliorent à cet égard, mais il serait peut-être possible de faire mieux encore en s'appuyant sur la plateforme Cairn, qui nous permettrait de diffuser partout dans le monde et d'obtenir une meilleure rémunération sur les ventes. Les ouvrages numérisés seraient diffusés sans droit d'exclusivité, moyennant un pourcentage laissé à la plateforme. Le Conseil d'administration a donné son accord pour entrer en discussion à ce propos.

La troisième piste est celle des subventions. Pour en solliciter davantage, deux voies ont été suivies. Nous nous sommes efforcés, d'abord, d'accueillir davantage de membres institutionnels, en ouvrant nos conférences à leurs personnels, moyennant une subvention annuelle. Plusieurs conventions sont en voie d'être conclues à ce titre, avec l'Université Paris II Panthéon-Assas, l'École nationale de la magistrature, l'Institut national des formations notariales, la Conférence des bâtonniers. Une revalorisation de notre convention avec le Barreau de Paris est en cours et nous sommes en discussion avec d'autres institutions à ce propos. Cela devrait nous permettre de doubler, entre 2020 et 2021, le montant des subventions perçues à ce titre. L'autre voie est celle de la formation. Dans cette perspective, le président de l'Université Paris II a donné son accord de principe pour qu'en partenariat avec la SLC, l'Université travaille à la conception d'un diplôme universitaire de hautes études de droit comparé. Cette formation sera proposée exclusivement à une sélection de professionnels du droit, représentative de la diversité des professions juridiques. Plusieurs institutions pourraient soutenir ce diplôme (INFN, Barreau de Paris, ENM, ...).

Enfin, nous avons également demandé à un doctorant de voir dans quelle mesure il pourrait trouver de nouvelles subventions, auprès de partenaires privés.

Nous proposons cette année un budget déficitaire de 8.642 euros et espérons parvenir rapidement à l'équilibre.

Le président tient à remercier Nicolas Cornu Thénard pour son investissement au sein de la

Société et pour ces nouveaux projets. Il ajoute qu'il est important d'attirer de nouveaux membres au sein de l'association. Lors du dernier Conseil une trentaine de membres ont été admis. Il y a eu ces dernières années une légère baisse de nos adhérents, il faut donc retrouver une dynamique d'adhésion.

Me Parfait Diedhiou, président de la section *Ohada*, revient sur les offres de formation et propose des formations en droit Ohada.

Me Kourosch Shamlou, président de la section *Iran et monde musulman d'Asie*, demande le coût des formations car des professionnels en Iran pourraient être intéressés. Le secrétaire général précise que les frais d'inscription n'ont pas encore été calculés et que la formation se tiendra à Paris mais qu'il serait possible de proposer au barreau de Téhéran de devenir membre institutionnel de la Société.

Sylvaine Poillot-Peruzzetto, co-présidente de la section *Institutions de la Justice*, propose pour ce projet de formation de s'appuyer sur les sections régionales et de prendre par exemple pour thème les contrats.

Le président demande à l'assemblée générale si l'on peut procéder à l'approbation des comptes et du budget prévisionnel.

En l'absence d'observation, les comptes de l'exercice 2020 et le budget prévisionnel 2021 sont approuvés à l'unanimité.

#### 4. Informations sur les activités de la Société de législation comparée

Les activités depuis la dernière assemblée et celles à venir apparaissent dans l'ordre du jour (Annexe 4).

Malgré la situation sanitaire, nos activités ne se sont jamais totalement interrompues en 2020, et en profitant du développement des conférences en ligne, nous avons retrouvé un rythme presque normal pour l'année 2021 : une trentaine de manifestations sont prévues. Le secrétaire général remercie tous les présidents de section qui ont œuvré pour ces activités.

Le président termine en remerciant les membres de l'assemblée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

